

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2026-05-634

Objet : Renouvellement du conseil de développement du PETR Vidourle Camargue

Séance du 20 mai 2026

Date de convocation : 12 mai 2026

Membres en exercice : 60 titulaires, 60 suppléants

Membres présents : 66 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 47 titulaires et 8 suppléants soit 55 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 5 procurations (M. Crespe à M. Filhol, M. Porret à M. Daumas, Mme Pradeille à M. Chambelland, M. Borg à M. Agnel, M. Bénézet à M. Roussel)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 1 (M. Papy à M. Creiche, non nécessaire puisque M. Creiche est suppléant de M. Papy)

Nombre total de voix : 60 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 55/60 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Jean-Pierre FILHOL, Guylène BONFIGLIO, Cédric BONATO, André MORRA, Joachim RAMS, Florence COMBE, Thierry FELINE, Philippe BROUSSES, Jean-Paul FRANC, Martine ABELLO, Frédéric TULLO, André BRUNDU, Frédéric MESEGUER, Christophe TICHET, Mathieu ALLEGRE, Nelly RUIZ, Daniel SANTAMATILDE, Anne VIALLE, David SCHWARTZ, Angel POBO, Jean-Sébastien PEREZ, Adrien RUY, Jean-Louis BLANC, Michel CHAMBELLAND, Joffrey LEON, Brigitte MIRANDE, Nadia RAIS, Thierry AGNEL, Clément ROUSSEL, Nicolas DE CRAENE, Jean-Louis NICOLAS, Jean-Christophe MORANDINI, Céline FARRE, Robert DAUMAS, Véronique MARTIN, Michel DEBOUVERIE, Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Sonia MOKADDEM, Fabrice FENOY, Yves QUESADA, Jean-Antoine OTALORA, Christophe CALVET, Jérôme BOISSON.

Suppléants avec voix délibérative : Jean-Philippe CREICHE, Sandrine RIOS, Serge LLORCA, Jean-Pierre BONDOR, Madeleine BUCQUET, Julie CROIN, Gérard ESPINOSA, Xavier THOMAS.

Suppléants sans voix délibérative : Nicolas VIDAL, Fabienne GAUDIN, Laëtitia CNUUDE, Sabrina CROZAT, Johanna PRIOUX, Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Sandrine SERRET, Anne BAYLE, Alain THEROND, Michel LARROUY-CASTERA.

Absents excusés : Charly CRESPE, David PAPY, Nicolas MEIZONNET, Magali PRADEILLE, Christian BORG, Daniel FICHOT, Alexandra BRUGUIER, Sylvie ALBAN, Sabrina CROZAT, Stéphane PORRET, Grégory BENEZET, Benjamin BRUNEL, Bernard CHLUDA, Patrice SPEZIALE, Isabelle DE MONTGOLFIER, David JEANJEAN, Marie PELLET LAPORTE.

Rapporteur : M. Thierry AGNEL

Exposé :

Conformément à l'article L.5741-1 du CGCT et l'article 6 des statuts du PETR un conseil de développement territorial réunissant les représentant(e)s des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire doit être mis en place.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Au début de chaque mandat communautaire, les membres du conseil de développement doivent être redésignés.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil sont précisées par le Comité syndical.
Avant de procéder à son renouvellement, il convient donc avec l'ensemble des nouveaux élus de définir les modalités de composition et de recrutement des membres.

Pour assurer la représentativité du territoire, 20 sièges pourront accueillir les nouveaux membres soit 4 sièges par EPCI.
Pour la phase de recrutement, les EPCI membres devront proposer leurs candidat(e)s muni(e)s d'une lettre de motivation.

Le bureau syndical validera les meilleures candidatures pour garantir l'implication et la détermination, ainsi que l'intérêt de participation à cet outil territorial des nouveaux représentant(e)s de la société civile.

Selon les statuts, la qualité de membre du Conseil de développement se finalisera par la signature d'une charte d'engagements et le/la Présidente du Conseil de développement sera désigné(e) par le/la Président(e) du PETR.

Pour information, la rédaction du règlement intérieur du PETR Vidourle Camargue prévoit que des délégués du conseil de développement assistent aux Comités Syndicaux. Les membres seront donc invités à désigner les délégué(e)s invité(e)s aux Comités Syndicaux pour siéger avec voix consultative.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver les modalités de renouvellement du conseil de développement du PETR Vidourle Camargue
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération


Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président,
Thierry AGNEL



Syndicat mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 26.05.2026

Le directeur général des services, Maxime Charlier


Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue